

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 février 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône)**

NOR : INTJ1604541A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Chamousset sont modifiées à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Chamousset exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Vaugneray	Brindas Courzieu Grézieu-la-Varenne Messimy Pollionnay Sainte-Consorte Thurins Vaugneray Yzeron	Brindas Grézieu-la-Varenne Messimy Pollionnay Sainte-Consorte Thurins Vaugneray Yzeron
Saint-Laurent-de-Chamousset	Brullioles Brussieu Chambost-Longessaigne Les Halles Haute-Rivoire Longessaigne Montromant Montrottier Souzy Saint-Clément-les-Places Sainte-Foy-l'Argentière Saint-Genis-l'Argentière Saint-Laurent-de-Chamousset Villechenève	Brullioles Brussieu Chambost-Longessaigne Courzieu Les Halles Haute-Rivoire Longessaigne Montromant Montrottier Souzy Saint-Clément-les-Places Sainte-Foy-l'Argentière Saint-Genis-l'Argentière Saint-Laurent-de-Chamousset Villechenève